



## DÉLIBÉRATION

### PRESTATIONS DE SERVICE LIÉES AUX DOMAINES DE L'ARCHÉOLOGIE ET DU PATRIMOINE

Convocation des délégués par Madame la doyenne d'âge Présidente par intérim le 19 juin 2023.

Le trois juillet deux mille vingt-trois à dix heures trente, au sein des locaux de Seine et Yvelines Archéologie situés à Montigny-le-Bretonneux, le Comité syndical s'est réuni sous la présidence de Monsieur Grégoire DE LA RONCIÈRE. Le secrétariat de séance est assuré par Monsieur Lorrain MERCKAERT.

Collectivité	Délégués	Présent	Absent	Excusé	Donne pouvoir à
Département des Yvelines	Madame Laurence BOULARAN	X			
	Monsieur Lorrain MERCKAERT	X			
	Madame Nathalie PEREIRA (Suppléante)	X			
Département des Hauts-de-Seine	Madame Jeanne BÉCART	X			
	Madame Isabelle CAULLERY (Suppléante)	X			
	Monsieur Grégoire DE LA RONCIÈRE	X			

Le nombre d'élus délégués présents ou représentés est de 6 sur un total de 6.

Le quorum est donc atteint.

Le total des voix est de **6**.

➤ Vote pour : **6** (Madame Jeanne BÉCART, Madame Laurence BOULARAN, Madame Isabelle CAULLERY, Monsieur Grégoire DE LA RONCIÈRE, Monsieur Lorrain MERCKAERT, Madame Nathalie PEREIRA)

➤ Vote contre : **0**

➤ Abstention : **0**

Le Comité syndical adopte ce qui suit.





## DÉLIBÉRATION

### PRESTATIONS DE SERVICE LIÉES AUX DOMAINES DE L'ARCHÉOLOGIE ET DU PATRIMOINE

#### LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1421-7, L5111-1 et suivants, et L5721-1 et suivants,

Vu les statuts de Seine et Yvelines Archéologie, dans leur version issue de l'arrêté conjoint du Préfet des Hauts-de-Seine et du Préfet des Yvelines du 17 août 2022 portant création du syndicat mixte ouvert « Seine et Yvelines Archéologie »,

Vu l'annexe à la présente délibération,

Vu le rapport de la doyenne d'âge Présidente par intérim,

Considérant l'intérêt du Syndicat à ouvrir son champ d'intervention en réalisant des prestations de service payantes,

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**ARTICLE 1 :** Autorise les services du Syndicat à réaliser des prestations de service payantes liées au domaine de l'archéologie et du patrimoine, pour le compte de personnes publiques et privées.

**ARTICLE 2 :** Autorise Monsieur le Président à décider, au cas par cas, des prestations de service à réaliser par le Syndicat

**ARTICLE 3 :** Approuve les termes du contrat type ci-annexé.

**ARTICLE 4 :** Autorise Monsieur le Président à signer tout document afférent à la réalisation des prestations de service, notamment les devis, les contrats et éventuels avenants.

Transmission en préfecture le : **04 JUIL. 2023**

N° AR Préfecture :

Affichage le: **11 JUIL. 2023**

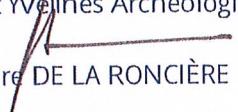
SYA-2023-CS-17

**ARTICLE 5** : Précise que la tarification sera calculée en fonction des coûts pratiqués dans la profession au moment de l'offre.

**ARTICLE 6** : Décide d'opter pour l'assujettissement volontaire à la taxe sur la valeur ajoutée pour les activités de prestations de service.

**ARTICLE 7** : Précise que le Syndicat souscrit toute police d'assurance nécessaire pour la prise en charge de ces prestations.

Le Président de  
Seine et Yvelines Archéologie  
Grégoire DE LA RONCIÈRE





**Seine et Yvelines**  
**Archéologie**

Connectés avec notre passé

---

**CONTRAT**  
**DE PRESTATIONS DE SERVICE RELATIF À**  
**« [intitulé de l'opération] »**

---

2020  
2021

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS,**

**SEINE ET YVELINES ARCHÉOLOGIE**

2, avenue de Lunca – 78180 – MONTIGNY-LE-BRETONNEUX,

Représenté par [ Civilité / Prénom / Nom / Fonction ], dûment habilité par délibération,

**D'UNE PART,**

**ET**

**[Nom du commanditaire]**

[ Adresse ]

représentée par [ Civilité / Prénom / Nom / Fonction ],

ci-après désigné(e) « le commanditaire »,

**D'AUTRE PART,**



## IL A ÉTÉ CONVENU ET DÉCIDÉ CE QUI SUIT

### **ARTICLE 1er : OBJET DU CONTRAT**

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités de réalisation par Seine et Yvelines Archéologie de la prestation décrite à l'article 2 ci-dessous.

Le contrat régit les rapports entre le commanditaire et Seine et Yvelines Archéologie. Il définit l'ensemble des droits et obligations respectifs des deux parties dans le cadre de la réalisation de cette prestation.

[Ajouter ici les éléments particuliers à chaque prestation]

### **ARTICLE 2 : DESCRIPTION ET CONDITIONS DE RÉALISATION DE LA PRESTATION**

#### **Article 2-1 : Description de la prestation**

[Préciser ici la nature, la localisation de la prestation, etc.]

#### **Article 2-2 : Conditions de réalisation de la prestation**

[Préciser ici les conditions de réalisation de la prestation : demandes d'autorisations d'intervention auprès des propriétaires concernés, mise en place d'éventuelles mesures de sécurité, etc.]

[Préciser ici les conditions d'utilisation et d'exploitation des résultats de la prestation : publication, exposition, utilisation des données, mention des sources et des crédits photos, etc.]

### **ARTICLE 3 : CALENDRIER DE RÉALISATION DE LA PRESTATION**

#### **Article 3-1 : Calendrier**

D'un commun accord, Seine et Yvelines Archéologie et le commanditaire conviennent du calendrier suivant pour la réalisation de la prestation définie à l'article 2 ci-dessus.

Date prévisionnelle de début de la prestation [jour/mois/année]  
Date prévisionnelle de fin de la prestation [jour/mois/année]

[Ajouter ici les éléments particuliers qu'imposerait la prestation en termes de calendrier (phasage particulier, réalisation d'une éventuelle tranche optionnelle, etc.)]



## Article 3-2 : Conditions de modification du calendrier de la prestation

Toute modification du calendrier de la prestation, demandée par l'une des parties ou due à des circonstances particulières (défaillance d'un fournisseur, aléas imprévisibles, intempéries, etc.), doit être constatée d'un commun accord par avenant au présent contrat.

## ARTICLE 4 : PRIX DE LA PRESTATION ET MODALITÉS DE RÈGLEMENT

La présente prestation est exécutée par Seine et Yvelines Archéologie en contrepartie du paiement par le commanditaire du prix dont le montant et les modalités de paiement sont fixés ci-après.

### Article 4-1 : Prix de la prestation

Le prix [préciser ici : de la prestation/de la tranche ferme] objet du présent contrat est fixé au montant total de [montant en lettres] euros hors taxe ([montant en chiffres] € H.T.), soit [montant en lettres] euros toutes taxes comprises ([montant en chiffres] € T.T.C) détaillé dans le devis joint en annexe 1. Ce prix est forfaitaire.  
[Dans le cas où une tranche optionnelle est prévue : préciser ici le montant].

### Article 4-2 : Modalités de règlement

[Préciser ici l'échéancier de facturation pour la prestation / la tranche ferme / la tranche optionnelle].

Les sommes dues sont mises en paiement dans le délai maximal suivant à compter de la réception de la facture par le commanditaire : trente (30) jours francs.

En cas d'erreur constatée sur la facture, le commanditaire retourne cette dernière à Seine et Yvelines Archéologie ; le délai global de paiement est alors interrompu.

Le commanditaire se libérera des sommes dues au titre du présent contrat :

Soit en faisant porter le montant du crédit au compte suivant :

Ouvert au nom de : PAIERIE DEPARTEMENTALE DES YVELINES

Pour les prestations suivantes : [À PRÉCISER]

Domiciliation : [À PRÉCISER]

Code Banque : [À PRÉCISER]

Code Guichet / Établissement : : [À PRÉCISER]

Numéro de compte : [À PRÉCISER]

Clé : [À PRÉCISER]

IBAN : [À PRÉCISER]

Soit par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

Page 3 sur 5

En cas de versement d'intérêts moratoires : le taux des intérêts moratoires sera celui du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

#### **ARTICLE 5 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE ET LOI APPLICABLE**

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les deux parties s'engagent à épuiser toutes les voies de règlement à l'amiable avant de saisir la juridiction compétente.

#### **ARTICLE 6 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU CONTRAT**

Le contrat comprend le présent document et [Préciser ici le nombre d'annexes] :

- annexe 1 : devis de prestations
- [ - autre annexe]

Fait à [ Montigny-le-Bretonneux ], le [jour/mois/année], en [X] exemplaires originaux.

Pour le commanditaire

Pour Seine et Yvelines Archéologie

[ Fonction ]

[ Fonction ]

[ Prénom NOM ]

[ Prénom NOM ]

---

**ANNEXE 1**  
**Devis de prestations de service**

[ Modifiable en fonction de chaque prestation de service ]

